NOTE DE CADRAGE

CAMPAGNE 2025 « PROJET SPORTIF FÉDÉRAL » (PSF)

1 – Eléments de contexte

Dans la dynamique des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024, les projets sportifs fédéraux (PSF) devront s'inscrire dans l'objectif de faire du sport un levier d'éducation, d'insertion, de santé, d'inclusion et de développement des pratiques durables (PNACC Sport 2024-2030). Ils contribueront à faire de la France une Nation plus sportive en cherchant à augmenter de 3 millions le nombre de pratiquants d'ici 2027 tout en favorisant un accueil de qualité dans les clubs au cours de la saison sportive 2024-2025.

Les projets sportifs fédéraux (PSF) devront s'inscrire dans cette ambition (note de service n°2025-DFT-01-PSF) en cohérence avec la stratégie nationale et les engagements pris au titre du contrat de délégation conclu avec le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative et résultant du contrat d'engagement républicain signé en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, ainsi que du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

Pour ce faire, il est notamment demandé aux fédérations de veiller à la cohérence et à la complémentarité de leurs stratégies de développement nationales (contrat de développement signé) avec le PSF.
L'enveloppe globale pour la campagne 2025 s'élève à 64 000 € dont 1 500 € pour les territoires d'Outre-mer.

Dans le cadre de la répartition des crédits, les fédérations doivent porter une attention particulière aux crédits réservés **aux clubs avec 50% de l'enveloppe globale** qui leur est réservée, à la structuration des différents échelons.
Les territoires d'Outre-mer bénéficient d'une enveloppe dédiée. Les frais de déplacement liés à des compétitions sportives peuvent être pris en compte dans ce cadre.
Les actions portées par des clubs issus de territoires prioritaires feront l'objet d'une attention particulière dans l'analyse des dossiers effectuée par les fédérations.

2 – Orientations et priorités de la fédération pour la campagne PSF 2025

Les orientations et les priorités retenues par la FFBillard s'inscrivent dans la continuité du Projet fédéral 2021-2024, le projet fédéral 2025-2028 étant en cours d'élaboration.
La FFBillard doit flécher au moins 20% des crédits sur le développement de la pratique féminine.
Certaines actions ne sont pas exclusivement menées par les structures nationales de la FFBillard mais peuvent ou doivent être déclinées aux différents niveaux de la structure fédérale.
Les tableaux ci-dessous présentent les actions/projets éligibles pour la campagne PSF 2025 de la FFBillard pour chaque niveau de structure.
Nota : les membres et les structures de la FFBillard (clubs et comités, ligues) doivent déposer leurs demandes de subvention sur le Compte Asso.

Si ce n'est pas encore fait, créez votre compte, allez sur "informations administratives" et complétez toutes les informations puis cliquez sur "saisir une subvention". N'hésitez pas à consulter la documentation de l'Agence nationale du sport : https://www.agencedusport.fr/documentations/le-compte-asso

Attention, de nombreux présidents ont changé dans les structures, veillez à modifier les données dans « personnes physiques ».

Pour les clubs

	Objectif opérationnel	Actions	Commentaires	Indicateurs
1	**Développement de la pratique**	**Promouvoir le sport billard localement, faire découvrir la pratique, initier**	Plan d'actions de promotion, de découverte, d'initiation, d'animation L'objectif principal est d'augmenter le nombre et de diversifier les pratiquants-adhérents-licenciés	Nombre et complémentarité des actions de promotion menées ; Effectifs de licences « découvertes » et « avenir » du club ; Nombre de Pass'sport recensé dans le club Petits matériels acquis pour les débutants ; …
2	**Développement de la pratique**	**Créer, renforcer l'école de billard du club**	Consultez la rubrique correspondante du portail "Mon club idéal" Prestations d'encadrement de la pratique pour lancer l'école de billard	Types et nombre de créneaux de pratique proposés ; Caractéristiques de l'encadrement mobilisé (nombre, qualifications, …) ; Effectifs encadrés par la structure école de billard ; Mise en place de l'école de billard intégrée au projet sportif du club et validée par le Comité ou l'AG
3	**Développement de la pratique**	**Faciliter l'accès à la pratique des jeunes et des femmes**	Concernant les **femmes et les jeunes filles,** projets pour le développement de toutes leurs activités : pratique, encadrement sportif, arbitrage, missions dirigeantes ; "billard au féminin" « Billard pour elles » dans le cadre de « octobre rose » Lutte contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation…) et les violences dans le sport (harcèlement, violences physiques et sexuelles)	% Effectifs licenciés jeunes U21 Nombre ou % de licences « avenir » % Effectifs licenciés femmes Nombre ou % de licence « découverte » femmes Nombre et qualité des actions spécifiques menées ; Conventions locales ; Dispositifs locaux pris en compte ; Créneaux d'entraînement mis en place pour les jeunes Nombre de jeunes inscrits dans chaque catégorie d'âge Nombre d'entraîneurs de club formés

4	**Développement de la pratique**	**Former l'encadrement**	**Parcours de formation de la FFB** **Animateurs, initiateurs, entraîneurs, agents de développement, arbitres, dirigeants** **Formations proposées par le mouvement sportif (CDOS, CROS) ;** **Formations spécifiques personnes en situation de handicap proposées par le mouvement sportif (CDOS, CROS) ou les fédérations paralympiques**	**Effectifs formés dans chaque catégorie ;** **En formation initiale ;** **En formation continue ;** **Montée en compétences (niveaux et grades de qualification) ;**
5	**Développement de la pratique**	**Développer la pratique des personnes en situation de handicap**	**Créneaux d'initiation** **Animations sportives locales spécifiques**	**Nombre de licenciés spécifiques concernés** **Nombre de pratiquants handibillard** **Inscription du club dans www.handiguide.sports.gouv.fr** **Et dans le programme "club inclusif"** **Nombre d'animateurs spécifiques formés**
6	**Promotion du sport santé**	**Faciliter l'accès à la pratique des seniors**	**https://www.youtube.com/watch?v=1MGJU3uIX1A**	**Nombre de licences « découverte » seniors**

Informations importantes :

- **50 % de l'enveloppe financière globale du PSF 2025 de la FFBillard sera dédiée aux projets des clubs.**
- **Un club ne peut déposer qu'un seul dossier comportant au maximum deux actions.**

Nombre maximum d'actions	Montant d'aide demandée **minimum** par action **hors ZRR, CRTE**	Montant d'aide demandée **minimum** par action **en ZRR, CRTE**
2	1 action = 1500 € 2 actions = 750 € chacune	1 action = 1000 € 2 actions = 500 € chacune

- **Les clubs doivent être à jour des déclarations de données personnelles des dirigeants, formateurs et arbitres dans le cadre de la vérification de l'honorabilité des encadrants (prévention des violences dans le sport).**
- **Les projets devront impérativement débuter en 2025. Leur réalisation (date de début et de fin) devra se tenir dans une période allant du 1 janvier 2025 au 30 juin 2026.**

Pour les Comités départementaux ou interdépartementaux

	Objectif opérationnel	Actions/projets	Commentaires	Indicateurs
1	**Développement de la pratique**	**Accompagner les clubs dans leur structuration**	Suivi et accompagnement des clubs ; Aide au diagnostic ; Accompagnement dans l'élaboration du projet sportif de chaque club	Dispositifs mis en place ; Actions de sensibilisation, d'information ; Nombre ou % de clubs atteints ; …
2	**Développement de la pratique**	**Former l'encadrement**	Recensement des besoins en formation de chaque club ; Mise en œuvre des parcours de formation de la FFB notamment pour les agents de développement, arbitres, dirigeants Participation aux formations proposées par le mouvement sportif ;	Effectifs formés dans chaque catégorie ; En formation initiale ; En formation continue ; Montée en compétences (niveaux et grades de qualification) ; …
3	**Développement de la pratique**	**Faciliter l'accès à la pratique des jeunes et des femmes**	Offres sportives pour jeunes (U21) notamment pour les trois premières saisons de pratique Offres sportives féminines notamment pour les trois premières saisons de pratique Diplômes fédéraux d'aptitude ; Carambole 4-billes ; …	Evénements sportifs spécifiques locaux

4	**Développement de la pratique**	**Développer la pratique des personnes en situation de handicap**	Animations sportives locales spécifiques	Nombre de licenciés spécifiques concernés
5	**Promotion du sport santé**	**Faciliter l'accès à la pratique des seniors**	Nouvelles animations sportives débutants seniors	Nombre de licences découverte senior (60 ans et plus) % de clubs impliqués sur le territoire

Informations importantes :

- **Une des particularités de notre fédération, au niveau territorial, est la structuration départementale très inégale. On trouve des Comités départementaux parfois inexistants, ou avec très peu de clubs sur leur territoire géographique, et des Comités parfois très organisés et conduisant des actions structurantes depuis de nombreuses années. Face à cette situation, et à notre niveau de développement, la FFBillard demande systématiquement l'avis de la Ligue régionale, en qualité de « tête de réseau » principale sur les territoires, sur les dossiers présentés par les clubs ou les Comités. Ces derniers, lorsqu'ils existent, ont, en effet, vocation à mener leurs actions complémentaires et en coordination avec la Ligue régionale de leur territoire.**
- **Un Comité ne peut déposer qu'un seul dossier et au maximum deux actions.**

Nombre maximum d'actions	Montant d'aide demandée **minimum** par action **hors ZRR, CRTE**	Montant d'aide demandée **minimum** par action **en ZRR, CRTE**
2	1 action = 1500 € 2 actions = 750 € chacune	1 action = 1000 € 2 actions = 500 € chacune

- **Les projets devront impérativement débuter en 2025. Leur réalisation (date de début et de fin) devra se tenir dans une période allant du 1 janvier 2025 au 30 juin 2026.**

Pour les Ligues régionales

	Objectif opérationnel	Actions/projets	Commentaires	Indicateurs
1	**Développement de la pratique**	**Accompagner les clubs dans leur structuration**	Suivi et accompagnement des clubs ; Sensibilisation des clubs à la nécessité de recruter et de diversifier les publics Aide au diagnostic, Aide à l'élaboration du projet sportif de club ;	Dispositifs mis en place ; Actions de sensibilisation, d'information ; Nombre ou % de clubs atteints ; …
2	**Développement de la pratique**	**Former l'encadrement**	Stages régionaux du parcours de formation de la FFB pour les animateurs, initiateurs, entraîneurs, agents de développement, arbitres, dirigeants Formations proposées par le mouvement sportif ;	Stages organisés ; Effectifs formés dans chaque catégorie ; En formation initiale ; En formation continue ; Taux de féminisation de l'encadrement Montée en compétences (niveaux et grades de qualification) ; …
3	**Développement de la pratique**	**Faciliter l'accès à la pratique des jeunes et des femmes**	Offres sportives pour jeunes (U21) notamment pour les trois premières saisons de pratique Offres sportives féminines notamment pour les trois premières saisons de pratique	Evénements sportifs (stages, animations, compétitions) spécifiques
4	**Développement de la pratique**	**Développer la pratique des personnes en situation de handicap**	Animations sportives locales spécifiques	Nombre de licenciés spécifiques concernés
5	**Promotion du sport santé**	**Faciliter l'accès à la pratique des seniors**	Nouvelles animations sportives débutants seniors	Nombre de licences découverte senior (60 ans et plus) % de clubs impliqués sur le territoire

6	**Accession territoriale au sport de haut niveau**	**Détection – accession territoriale**	Compétitions locales et/ou départementales pour les catégories jeunes (premières saisons de pratique)	Animations sportives jeunes débutants
			Structuration de la pratique sportive dans les clubs	Stages locaux avec les jeunes et leurs entraîneurs de club
			Dispositif fédéral "club avenir"	Conventions « club avenir » signées
7	**Accession territoriale au sport de haut niveau**	**Perfectionnement - accession territoriale**	Stages sportifs régionaux avec les jeunes et leurs entraîneurs	Stages régionaux
			Suivi par l'entraîneur régional des groupes de jeunes sportifs qui le concernent (évaluations, échanges avec l'entraîneur du club)	Suivi des parcours sportifs des jeunes
8	**Accession territoriale au sport de haut niveau**	**Formations**	Formation initiale et continue des entraîneurs de club	Stages
			Formation initiale et continue des entraîneurs régionaux	Parcours de formation DECF
9	**Accession territoriale au sport de haut niveau**	**Compétitions**	Compétitions régionales pour les catégories jeunes	Compétitions régionales spécifiques

Informations importantes :

- **La Ligue régionale, en qualité de « tête de réseau » principale sur les territoires, a vocation à décliner le projet fédéral en prenant en compte les particularités de la Région.**
- **Elle participe à la structuration de la filière fédérale de développement et à la filière fédérale d'accès à la pratique à haut niveau.**
- **Elle articule son action avec celle des Comités départementaux ou interdépartementaux, ou des districts, au service des clubs et des pratiquants.**
- **L'équipe technique régionale (ETR) tend à professionnaliser la mise en œuvre d'un plan d'actions régional en lien avec la Direction technique nationale et sous le contrôle de l'instance dirigeante de la Ligue.**

- **Une ligue ne peut déposer qu'un seul dossier et au maximum trois actions**

Nombre maximum d'actions	Montant d'aide demandée **minimum** par action **hors ZRR, CRTE**	Montant d'aide demandée **minimum** par action **en ZRR, CRTE**
3	1 action = 1500 € 2 actions = 750 € chacune 3 actions = 750 € chacune	1 action = 1000 € 2 actions = 500 € chacune 3 actions = 500 € chacune

- **Les projets devront impérativement débuter en 2025. Leur réalisation (date de début et de fin) devra se tenir dans une période allant du 1 janvier 2025 au 30 juin 2026.**

3 – Calendrier & temps forts

Actions	Dates / périodes	Objet
Lancement de la communication sur la campagne PSF 2025 FFBillard	Avril 2025	Sur le site internet fédéral ; Mailing aux clubs, aux Comités et aux Ligues ; Réseaux sociaux FFB
Dépôt des dossiers de demande de subventions	Du 14 avril jusqu'au 07 mai 2025 à 18h00	Dépôt du dossier sur le Compte Asso (code subvention : 3376)
Validation de la Commission fédérale PSF 2025 par le Bureau fédéral	22 avril 2025	Vote du Bureau fédéral
Fermeture du dépôt des dossiers	07 mai 2025 à 18h00	Passé cette date, il ne sera plus possible de déposer de dossier
Etude des dossiers par les ligues régionales	Du 12 au 18 mai 2025	Envoi de l'avis par mail au secrétariat fédéral
Phase d'instruction des dossiers	Du 12 mai au 02 juin 2025	Membres de la Commission technique fédérale PSF 2025
Réunions de la commission technique fédérale PSF	Le 12, le 26 mai et le 02 juin 2025	Information évaluateurs et phases d'harmonisation
Transmission de la liste des structures retenues à l'Agence nationale du Sport	Au plus tard le 06 juin 2025	Par la FFBillard
Transmission des comptes rendus financiers N-1	Au plus tard le 30 juin 2025	Sur le Compte Asso
Vérifications par l'Agence nationale du Sport ; Décisions d'attribution ou de refus des subventions par l'Agence nationale du Sport ; Paiement par l'Agence nationale du Sport et intégration des notifications (d'accord / de refus) dans le Comte Asso	Juin à septembre 2025	Par l'Agence nationale du Sport
Transmission des comptes rendus financiers	Dans les 6 mois suivants la réalisation de l'action, ou au plus tard le 30 juin 2026	Dépôt par la structure du compte-rendu financier dans le Compte Asso
Analyse des comptes rendus des actions financées	Juillet à octobre 2026	Par la FFBillard
Transmission de la liste des reversements et des montants associés à l'Agence nationale du sport	Avant le 31 octobre 2026	Par la FFBillard
Envoi des courriers de demande de reversement par l'Agence	Novembre – décembre 2026	Par l'Agence nationale du Sport

4 – Conditions d'éligibilité

- Pour les clubs :
  - Être une association affiliée à la FFBillard, dotée d'un numéro SIRET,
  - Être à jour de ses droits d'affiliation à la FFBillard,
  - Respecter l'obligation de licencier à la FFBillard tous les adhérents du club.

- Pour les Comités et Ligues :
  - Être une association dotée d'un numéro SIRET,
  - Formaliser un projet de développement territorial,
  - Désigner un référent.

Obligations :
- avoir une année d'exercice
- toute association souhaitant obtenir une subvention doit signer le **contrat d'engagement républicain.**

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions et par exercice s'élève à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.
Pour les bénéficiaires dont le montant total de subventions est supérieur à 23K€, une convention annuelle devra être signée entre l'Agence nationale du Sport et l'association concernée.

Les associations (sections) qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations. Elles ne peuvent également pas déposer une même action sur les 2 dispositifs PSF et PST. Un contrôle a posteriori sera effectué par l'Agence nationale du Sport, qui s'appuiera notamment sur les services déconcentrés du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse, des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques. En cas de constat d'une même action financée par plusieurs fédérations ou financée au titre du PSF et du PST, l'Agence se réserve la possibilité de demander le reversement à l'association concernée de tout ou partie de la (des) subvention(s) perçue(s).

Enfin, il est rappelé que les crédits attribués pourront être mobilisés, dans le cadre d'un projet, pour l'acquisition de petits matériels hors bien amortissables pour un montant maximal unitaire de 500 € hors taxe [en particulier pour développer la pratique sportive des personnes en situation de handicap (rails handifix, prothèses)]. Une demande de subvention ne peut pas porter uniquement sur de l'achat de petit matériel.

Le taux de subventionnement d'une action est au plus de 50% des dépenses et toujours inférieur à 80% de subventions publiques, tout type de subventions confondu.

5 – Procédure de demande de subvention

Les **demandes de subvention seront effectuées via le Compte Asso**, ce qui permet aux associations :
- de garder d'une année sur l'autre les données administratives et de stocker les documents nécessaires à une demande de subvention (statuts, RIB…),
- d'accéder, pour celles qui auront déjà déposé un dossier lors d'une précédente campagne, à leurs demandes antérieures et d'utiliser si besoin les données précédemment saisies pour effectuer une nouvelle demande,

- d'attester en cochant la case correspondante qu'elles souscrivent au contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

6 – Processus d'instruction des projets

L'instruction d'un dossier concerne deux volets :

- Évaluation administrative de l'éligibilité du dossier (vérification des pièces, …)
- Évaluation technique de l'intérêt et de la pertinence des actions déposées, de leur objet, du montant d'attribution éventuellement proposé.

Par ailleurs en fonction de l'enveloppe globale disponible et du volume de demandes, deux critères pourront être pris en compte dans l'instruction des dossiers :

- la trésorerie disponible de l'entité concernée
- les subventions dont elle a déjà bénéficié les deux dernières saisons

NB : Pour les dossiers déposés par les clubs et les Comités, un avis éclairant de la Ligue régionale est demandé.

La composition de la Commission technique fédérale PSF 2025

Elle se compose de 12 membres :

- un président de la commission
- des élus du Comité directeur fédéral
- des élus du Comité directeur de comités et de ligues dont un représentant des territoires ultramarins
- 1 cadre administratif de la FFB
- 1 cadre technique de la FFB
- Le président du Comité d'éthique et de déontologie
- 1 référent de l'Agence nationale du Sport en qualité d'observateur

Le Bureau fédéral validera le 22 avril 2025 la composition de la Commission (CTF PSF 2025).

NB : Les membres de la commission technique fédérale PSF 2025 sont tenus à la confidentialité et doivent faire preuve de neutralité et d'objectivité ; ils ne peuvent participer à l'évaluation des éventuels dossiers déposés par la ou les structures dont ils sont membres ou élus.

7 – Bilan et évaluation des actions subventionnées

Il reviendra à la FFBillard de s'assurer de la réalité des actions qu'elles auront proposé de financer au titre de la campagne 2025.
Chaque structure devra déposer dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 30 juin 2026, les comptes rendus des actions financées déposés de façon dématérialisée par les associations sur Le Compte Asso.
Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleraient pas leur demande de subvention en année N+1.

La FFBillard assurera l'analyse de ces comptes rendus en sollicitant de nouveau la Commission technique fédérale PSF 2025.
Un travail de pré-analyse des comptes rendus sera réalisé par un atelier composé de certains membres de la commission pour ensuite être soumis à la validation finale en réunion plénière.

Elle devra pour chaque subvention, émettre une appréciation en indiquant si l'action réalisée répond bien à ses besoins ou à ses attentes. Elle devra indiquer les cas pour lesquels la non utilisation de tout ou partie de la subvention ou l'utilisation non conforme de la subvention sera avérée, afin que l'Agence nationale du Sport puisse procéder à la demande de reversement de ladite subvention.
L'envoi d'un courrier aux structures redevables avec mention de la somme due sera effectué par l'Agence nationale du Sport.

8 – Demandes relatives à la professionnalisation (emploi sportif)

La gestion des crédits « emploi » de l'Agence relève des services déconcentrés du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative (DRAJES/SDJES) (et non des fédérations sportives).

Les aides à l'emploi peuvent être contractualisées pour un, deux ou trois ans, pour un montant maximum de 12K€ par an et par ETP. Il est nécessaire de contacter le référent emploi départemental ou régional pour étudier le projet de recrutement.

Les associations doivent se rapprocher du référent territorial de l'Agence pour étudier leur éligibilité à une aide à l'emploi.

La FFBillard émet un avis professionnalisation sur les dossiers déposés par ses structures affiliées.

9 – Contacts

La FFBillard se tient à votre disposition pour toute question relative à cette démarche via l'adresse mail suivante : subvention-ans@ffbillard.com

10 – Annexes

- Projet « un nouvel élan »
- Trame de projet de développement pour un club
- Liste des territoires carencés